

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking de la salle Madeleine Marie à Sablé-sur-Sarthe, le MERCREDI 7 DECEMBRE 2022, à l'occasion du Noël des Familles, organisé par le CCAS.

**ARRETE :**

- ARTICLE 1 :** Le MERCREDI 7 DECEMBRE 2022, de 07h00 à 20h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au sens de l'article R-417-10 du Code de la Route, derrière le 23 rue Saint Denis, sur le parking de l'espace Madeleine Marie à Sablé-sur-Sarthe, et réservé au stationnement des véhicules de l'organisateur.
- ARTICLE 2 :** La signalisation relative aux présentes dispositions sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à la Direction des Solidarités et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 14 octobre 2022.

Publié le :

14 OCT. 2022

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

